

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Ste Céronne-lès-Mortagne s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Dominique RAGOT, Maire.

Membres présents : Mmes Dominique RAGOT, Elisabeth DEZECACHE, Brigitte de LABARRE, Martine LEROY, Mrs Marc SIMOEN, Alain GAMBER, David MAGNIERI. Philippe GIROUX, Thomas BOURY,

Membres absents excusés : Samuel LEGENDRE, Elodie LEPOIVRE a donné procuration à Dominique RAGOT

Date de la convocation du Conseil Municipal 26 juin 2023.

Thomas BOURY a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du 22 mai 2023
- Subvention Bignon
- Taxe gardiennage de l'église
- Bilan éclairage communal
- Tombe du Soldat HOMMEY
- Contrat d'assurance statutaire du personnel
- Table de pique-nique de la fontaine de l'Orion
- Référent pour ordures ménagères
- Coordinateur communal pour le recensement
- Questions diverses

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jours :

- Don de l'ASPC pour la réalisation d'un Kakemono

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le nouveau point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le procès-verbal du lundi 22 mai 2023

Madame le Maire lit les courriers de remerciements reçus de la part de la Famille VIEZAT, suite à la gerbe déposée lors de l'enterrement de M VIEZAT (l'un des membres fondateurs du jumelage avec Corneilhan) ainsi que celui de la banque alimentaire. Elle informe le conseil que la commune a reçu le prix départemental des Rubans du Patrimoine pour la restauration de l'église.

Madame le Maire dit avoir reçu un arrêt d'attribution pour la DETR demandée pour le poteau incendie de lieu-dit Beauroussel. Le taux attribué est de 45%.

2023-juillet - 01

Subvention Bignon

Nous avons reçu un courrier de l'école Bignon demandant si la commune souhaite participer financièrement aux sorties organisées par l'école Primaire et maternelle.

Madame le Maire signale que la commune subvient aux frais de l'école de St Hilaire /Ste Céronne et donne les noms des familles concernées. Après avoir écouté l'ensemble des avis du Conseil Municipal, Ce dernier vote unanimement le versement d'une subvention de 50€ à l'école Bignon de manière exceptionnelle.

2023-juillet-02

Taxe gardiennage de l'église

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'indemnité de gardiennage de l'église de Sainte Céronne lès Mortagne à verser à Don Jean-Baptiste BALAY, domicilié à Mortagne au Perche.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser le montant de l'indemnité annuelle de 125.06€ concernant le gardiennage de l'église à don Jean-Baptiste BALAY, le gardien ne résidant pas sur la commune.

La dépense sera inscrite au budget en cours à l'article 6282

Information

Bilan éclairage communal

Madame le Maire explique avoir un reçu un bilan de la part du Te61 où l'on apprend qu'il y a 30 points lumineux (15 dans le bourg, 3 à St Marcel et 12 à Poix) et 3 armoires (1 dans le bourg, 1 à St Marcel, 1 à Poix) sur la commune. Nos ampoules sont au sodium.

Madame Le Maire dit qu'en 2022 pour le 1^{er} semestre, la commune a réglé 1748€09 et 1378€25 en 2023, soit une économie de 369.80 € suite à la diminution du temps d'allumage.

2023- juillet - 03

Tombe du soldat HOMMEY

Madame le Maire explique que M Moïse HAMARD souhaiterait que la tombe A70 soit déplacée afin qu'il y ait un passage plus important à cet endroit. Cette tombe est celle du soldat HOMMEY. Après consultation de Romain MOUSSET, il s'avère que le déplacement de cette tombe n'est pas nécessaire. Marcel HOMMEY, mort pour la France, est enterré dans cette tombe. Madame le Maire a contacté M Gérard FAUVELLIERE qui est son neveu. Ce dernier lui a signifié qu'une demande avait déjà été faite et refusée. Madame le Maire a pris également contact avec le Souvenir Français en la personne de M VIVIER. Ce dernier a regardé dans le registre des morts pour la France mais n'a pas trouvé trace de Marcel HOMMEY. Or sur la transcription de décès du Soldat HOMMEY nous avons bien la mention « Morts pour la France » ainsi que sur l'acte de décès. Conclusion : Comme le soldat HOMMEY a encore de la famille c'est à elle de s'occuper de l'entretien de la tombe. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a pris contact avec le président des anciens combattants qui pourrait financer une plaque neuve pour le soldat HOMMEY en fonction du coût.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déplacement ou non de la tombe.

Le conseil Municipal vote à l'unanimité que la tombe ne doit pas être déplacée.

2023- juillet -04

Contrat d'assurance statutaire du personnel

Le Maire rappelle :

- que la Ste Céronne lès Mortagne a, par la délibération du 9 janvier 2023, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne pour négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les prestations qui lui incombent vis-à-vis de ses agents, en cas de décès, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à Ste Céronne lès Mortagne les résultats de la consultation ; et fait la proposition suivante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- **Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} juillet 2023**
- **Date d'échéance : 31 décembre 2026**
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- **Niveau de garantie : prise en charge à 90% en cas de :**
 - **Décès**
 - **CITIS** (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) **avec franchise de 10 jours fermes par arrêt**
 - **Longue maladie, Longue durée** (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise
 - **Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption** sans franchise
 - **Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt,**
 - **Temps partiel thérapeutique** sans franchise
 - **Disponibilité d'office** sans franchise,
 - **Invalidité temporaire** sans franchise,
- **Taux de cotisation 6,08 %**
- **La base de l'assurance est constituée obligatoirement du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :**
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - Tout ou partie des charges patronales.

⇒ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- **Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} juillet 2023**
- **Date d'échéance : 31 décembre 2026**
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- **Niveau de garantie :**
 - **Accident ou Maladie imputable au service**
 - **Maladie ordinaire, franchise de 10 jours fermes par arrêt**
 - **Maladie grave, maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, accident non professionnel**
- **Taux de cotisation : 1,15 %**
- **La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :**
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI) (uniquement pour les agents titulaires Ircantec),
 - Supplément familial (SFT),
 - primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,

- tout ou partie des charges patronales.

⇒ **Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :**

- *Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),*
- *Traitement des prestations,*
- *Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).*

*La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de **0.25 %** de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.*

Les relations entre la collectivité/établissement et le Centre de gestion seront formalisées par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité/établissement sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune a également reçu une proposition de Groupama qui était légèrement moins chère mais qui n'offrait pas de garantie comme un contrat de groupe. Notamment sur la durée, sur les taux et sur l'aide apporté en mairie pour les diverses déclarations maladie.

Le Conseil décide à l'unanimité de retenir l'offre du CDG61 avec qui on travaille depuis plusieurs années.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'Orne.

2023- juillet - 05

Table de pique-nique de la Fontaine de l'Orion

Madame le Maire explique que la table de pique-nique se trouvant à l'Orion a été démontée pour des raisons de sécurité. Il faut la remplacer. Six modèles sont proposés en thermoplastique recyclé et en béton.

Le Conseil Municipal choisit le modèle de chez SEDI pour un montant de 1 428€ avec 7 voix pour, 1 abstention et 2 voix pour la table en béton.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à commander la table.

2023-juillet-06

Référent pour ordures ménagères

Madame le Maire explique que lors du dernier conseil communautaire, il a été demandé à chaque commune d'élire un référent pour les ordures ménagères.

Marc SIMOEN est nommé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2023-juillet-07

Coordonnateur communal pour le recensement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2024, la commune de Ste Céronne devra effectuer le recensement sur l'ensemble de sa commune. Ce recensement s'effectue tous les 4 ans.

Le Conseil Municipal doit nommer un coordonnateur communal et devra par la suite trouver un agent recenseur.

Madame le Maire se porte candidate.

Le Conseil Municipal décide de nommer Dominique RAGOT en tant que coordonnateur.

Un mail sera envoyé aux habitants pour proposer le poste d'agent recenseur.

2023-juillet-08

Acceptation Don de la part de l'ASPC

Madame le Maire présente le Kakémono qui a été réalisé pour promouvoir la souscription de l'église Ste Céronne. La facture est de 126€. La commune et l'ASPC ayant signé ensemble la convention pour cette souscription l'ASPC propose un don pour la moitié de la facture, donc 63€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le don de l'ASPC de Ste Céronne, pour un montant de 63€.

Ces recettes seront imputées en Investissement de recette au compte 1388.

Questions diverses

- La Toiture de l'église a été réparée. L'assurance prend en charge la réparation car les rafales de vent étaient supérieures à 100 km/h . Nous avons une franchise de 1 033 €. Une somme de 75€ a été dépensée pour le certificat d'intempérie de Météo-France
- Délégué pour la protection des données : Cette tâche revenait au SMICO jusqu'à l'année dernière. Depuis notre départ du SMICO nous devons avoir un nouveau délégué. M Rallu de Modularis s'occupera pour la partie logicielle d'être notre délégué pour la protection des données. Thomas BOURY se propose d'être le représentant pour la commune.
- Dernières informations pour le lavoir : Après avoir reçu deux devis pour les travaux, nous les avons fait parvenir à l'UDAP et demandé un rendez-vous sur le terrain qui a finalement été fixé le 20 mars. Nous avons sollicité à plusieurs reprises le retour de l'UDAP que nous avons reçu le 1^{er} juin et les préconisations sont les suivantes : le mur qui prolonge le lavoir doit être démoli. Un enrochement doit être effectué pour le remplacer. Côté lavoir pose d'une planche en bois et plantation de fleurs style Iris d'eau au pied. Madame le Maire informe le conseil qu'elle va demander de nouveaux devis pour la réalisation de ces travaux.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la visite de Mme Goulet le 19 juillet à 17h00 et de la sous-préfète le 21 juillet à 14h30.

- Madame le Maire évoque avec le Conseil Municipal la vente d'une partie du terrain de tennis à M HERAULT et la création d'une parcelle qui sera mise en vente pour la construction d'une maison individuelle. Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de se renseigner sur le droit de vendre une parcelle aussi grande pour la construction d'une seule habitation et sur le montant auquel on peut vendre le m².
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la fille de Madame BERNEZ sollicite une concession dans notre cimetière. Après échanges, ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil suite à une prise de renseignements complémentaires.
- Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'un certificat d'urbanisme opérationnel a été demandé pour un changement de destination d'un bâtiment (lieu-dit La Bultière) et que le retour du SDIS nous avise que la protection contre les incendies n'est pas suffisante au niveau du lieu-dit. Il faudra envisager la pose d'un poteau incendie.

Fin de conseil : 20h30

Dominique RAGOT, Maire		Thomas BOURY, Secrétaire de séance	
---------------------------	--	---------------------------------------	--

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

Liste des délibérations

<u>N° Délibération</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Etat</u>
2023-juillet-01	Subvention Bignon	ACCEPTÉ
2023-juillet-02	Taxe gardiennage église	ACCEPTÉ
2023-juillet-03	Tombe du Soldat HOMMEY	ACCEPTÉ
2023-juillet-04	Contrat d'assurance statutaire du personnel	ACCEPTÉ
2023-juillet-05	Table de pique-nique de la Fontaine de L'Orion	ACCEPTÉ
2023-juillet-06	Référent pour ordures ménagères	ACCEPTÉ
2023-juillet-07	Coordinateur communal pour le recensement	ACCEPTÉ
2023-juillet-08	Acceptation Don de la part de l'ASPC	ACCEPTÉ